

Les brèves juridiques de la CFTC de l'Eure

Contrat de travail

- Quels salariés concernés par le **congé de proche aidant** ?

la personne accompagnée par le salarié, qui présente un handicap ou une perte d'autonomie, doit être :

- la personne avec qui le salarié **vit en couple** ;
- **son ascendant, son descendant**, l'enfant à charge (au sens des prestations familiales) ou son collatéral jusqu'au 4e degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin, etc.) ;
- **un ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4e degré** de la personne avec laquelle le salarié **vit en couple** ;
- **une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables**, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente

Santé, Sécurité et Conditions de Travail

- Hausse de **10% du barème kilométrique** (applicable pour le calcul des frais professionnels)

Arrêté du 1er février 2022 fixant le barème forfaitaire



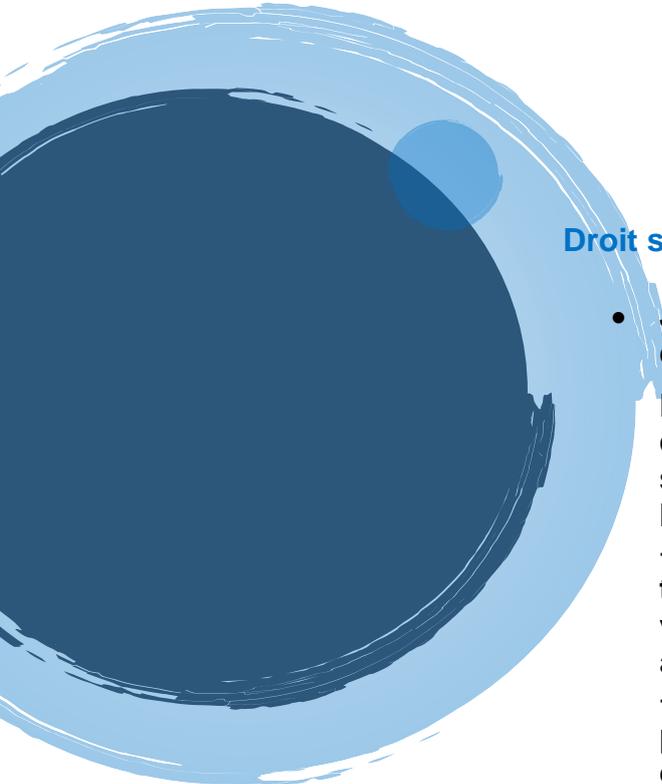
Union Départementale
CFTC de l'Eure
9 rue Vigor
27000 EVREUX



02 32 38 66 98



cftc.ud27
@cftcnormandie.com



Droit syndical

- **Jurisprudence récente concernant la distribution de tracts :**

Les juges ont constaté qu'un **employeur a eu un comportement discriminatoire** à l'égard d'un syndicat sur la base de 3 éléments :

- **Il a interdit à un syndicat de distribuer des tracts syndicaux durant une plage d'horaires variables**

au niveau du portique d'accès au bâtiment.

- **Il a demandé à ce même syndicat de retirer les pochettes de tracts mises sur les panneaux d'affichage syndicaux. Cette demande n'a pas été faite auprès des autres syndicats.**

- **L'employeur reproche à ce syndicat d'avoir diffusé, dans ses tracts, des informations confidentielles. Or, ces informations avaient déjà été diffusées par un autre syndicat et par le service des ressources humaines.**

Cass ch soc – 5 janvier 2022 – 20-15005

Lutte contre le chômage

- **Pôle emploi et les missions locales ont lancé le Contrat d'Engagement Jeune :**

Un accompagnement personnalisé avec un conseiller dédié qui vous suit tout au long de votre parcours et jusqu'à ce vous décrochiez un emploi durable,

Un **programme intensif de 15 à 20 heures** par semaine composé de différents types d'activités,

Une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois en fonction de vos ressources et à condition que vous respectiez vos engagements.

